

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/212

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SALLE CULTURELLE »

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

M. Le Président informe que cette clôture est proposée par les membres de la commission des finances dans un but de simplification des écritures comptables et de lisibilité. En effet, et après vérification de la faisabilité auprès du service d'Etat gestionnaire des déclarations de TVA et du Comptable Public, cette compétence peut être gérée dans sa totalité au sein du budget général.

Il rappelle qu'actuellement les écritures comptables de cette compétence sont portées pour partie au budget général (itinérance, espace chabrol) et pour partie au budget annexe (salle confluences). Cette ventilation trouve son origine dans l'application du régime TVA aux dépenses et aux recettes d'exploitation de la salle Confluences et à la volonté antérieure des élus d'individualiser cet équipement au sein d'un budget annexe.

Considérant que cette gestion occasionne des écritures comptables et des délibérations supplémentaires notamment en termes de couverture de déficit,

Considérant que le suivi de cette compétence au sein du budget général est similaire,

Considérant que ce regroupement permettra une meilleure lisibilité,

M. Le Président propose au conseil communautaire la clôture du budget annexe « salle culturelle » au 31.12.2017. Ainsi, suite au vote du compte administratif 2017 de ce budget annexe, les résultats 2017 seront reportés au budget primitif 2018 du budget général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- Procéder à la clôture du budget annexe « salle culturelle » au 31.12.2017
- Transférer les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe au budget primitif du budget général 2018 de la Communauté de Communes
- Réintégrer l'actif et le passif du budget « Salle culturelle » dans le budget général de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

